Publié le 02-11-2026

République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Ville de VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre,
Arrêté n°20260103-voirie-tpsm-vc2 –devoiement reseau aep

Le Maire de la Commune de Valros,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,
Vu la demande de permission de voirie du 23 octobre 2026 de la société TPSM, 12 rue André blondel à Béziers.

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation, la circulation et le stationnement sur la Voie Communale n°2 à l'occasion des travaux de dévoiement du réseau d'approvisionnement en eau potable, réalisés par la société TPSM, 12 rue André blondel à Béziers pour le compte de Suez Eau France 8 rue Evariste Galois a Béziers.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.
La société TPSM est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à réaliser ces travaux de dévoiement du réseau d'approvisionnement en eau potable sur le pont du St Michel dans la Voie Communale n°2 dans la période du lundi 2 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.
La société TPSM devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.
La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques, des normes de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants. Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche supérieure consiste en la mise en œuvre à l'identique de la couche supérieure existante.

Article 4 - Circulation.
La circulation sera interdite, à hauteur du pont du St Michel sur la Voie Communale n°2 dans la période du lundi 2 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026 pendant l'exécution des travaux. Une déviation sera mise en place. Les circulations se feront par le CR6 la RN9 et le Chemin de Servian

Article 5 - Stationnement.
Le stationnement sera interdit, à hauteur du pont du St Michel sur la Voie Communale n°2 dans la période du lundi 2 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026 pendant l'exécution des travaux.

Article 6- Signalisation temporaire.
La société TPSM devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions pour permettre l'application des présentes dispositions et notamment la mise en place des déviations. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.
Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .